

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1884.

### **Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention pour la protection de la propriété industrielle, conclue, le 20 mars 1883, avec plusieurs pays.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 201, session de 1882-1883, et 68, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 28, session de 1883-1884, du Sénat.)*

Présents: MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président; VERHAEGHE DE NAEYER, COGELS, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, VAN OCKERHOUT, DE HAUSSY et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre a voté à l'unanimité, dans sa séance d'hier, le Projet de Loi approuvant la convention pour la protection de la propriété industrielle conclue à Paris, le 20 mars 1883, entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse.

Vu l'urgence, votre Commission a examiné, dans sa séance de ce jour, cette convention qui fixe les bases d'une législation et d'une union internationale pour la protection de la propriété industrielle. Quelques États ont cru devoir ajourner leur décision, d'autres l'ont subordonnée au vote de Projets de Loi sur la propriété industrielle déjà soumis à leurs Parlements.

Néanmoins, il semble qu'il ne fallait pas priver plus longtemps les États adhérents des avantages qui résulteraient pour eux d'une union même restreinte.

L'Exposé des motifs et le rapport de la Chambre des Représentants donnent des explications qui nous dispensent de faire l'analyse des dix-neuf articles de la convention.

L'importance toujours croissante des rapports qui se multiplient entre les

( 2 )

divers pays rend de plus en plus nécessaire une protection complète et efficace de la propriété industrielle.

L'arrangement international dont il s'agit est un premier pas vers l'unification des lois sur la propriété industrielle, c'est-à-dire pour la protection des brevets d'invention, des dessins, des modèles industriels, des marques de fabrique, ainsi que des noms commerciaux.

Votre Commission émet le vœu que le Gouvernement continue ses efforts pour achever l'œuvre commencée. C'est à l'unanimité des membres présents qu'elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

*Le Président,*  
Comte D'ASPREMONT LYNDEN.